

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2024/0015**

Séance du 8 juillet 2024

Date de la convocation

2 juillet 2024

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre,

Le huit juillet à dix-neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.

Présents :

Titulaires : Messieurs Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Jean-Pierre DERMIT, Philippe HEURA, Pierre-Paul LEONELLI,

Suppléants : Messieurs Christophe FIORENTINO, Christian ORTEGA

Représentés : Madame Françoise BRUNETAUX (pouvoir à Monsieur Christophe FIORENTINO), Monsieur Charles-Ange GINESY (pouvoir à Monsieur Frank CHIKLI),

Absents excusés : Monsieur Jean LEONETTI

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe FIORENTINO

Objet : Autorisation de cession de caissons métalliques non utilisés

VU l'article L2122-22 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2021/0025 portant délégation du Comité Syndical au Président et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, y compris par la mise aux enchères publiques ;

CONSIDERANT la volonté du syndicat de vendre les caissons métalliques qui ne sont plus utilisés ;

CONSIDERANT que dans le cas où la vente des caissons serait supérieure à 4 600€, il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur cette cession ;

Monsieur le Président rappelle que le SMED est soucieux de favoriser le réemploi de matériel dont il n'a plus l'utilité.

Le SMED dispose de caissons métalliques pour recueillir les déchets déposés par les usagers dans le bas de quai des déchèteries. Certains caissons sont inutilisés et peuvent être vendus.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser la vente du matériel dont la liste est jointe à la présente délibération dans le cas où le produit de la vente à l'unité ou par lot serait supérieur à 4 600 €.

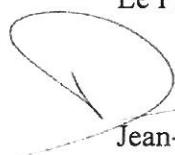
A l'inverse, la vente des biens fera l'objet du décision prise dans le cadre des délégations consenties au Président par le Comité Syndical.

Pour la vente des biens mobiliers, il est également proposé de procéder à des ventes de gré à gré avec un tiers ou d'avoir recours à la plateforme en ligne de ventes aux enchères du service des domaines.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
à l'unanimité :*

- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure la vente de chaque bien à l'unité ou par lot décrit dans la liste jointe à la présente délibération, au prix de la meilleure enchère ou de la meilleure offre de l'acheteur retenu ;
- **AUTORISE** l'utilisation de la plateforme en ligne de ventes aux enchères du service des domaines ou de vendre les biens mobiliers de gré à gré avec un tiers ;
- **PRECISE** que la sortie des biens du patrimoine du SMED sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 ;
- **PRECISE** que les recettes seront imputées au budget primitif du SMED ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

 Syndicat Mixte
 "S.M.E.D."
 délibération des Délégues
 Jean-Marc DELIA

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **11 JUIL. 2024**
 - De la transmission au contrôle de la légalité le :
16 JUIL. 2024
 - De la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.